



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

BOUCHES-DU-RHÔNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°13-2020-046

PUBLIÉ LE 13 FÉVRIER 2020

# Sommaire

## **DDTM 13**

13-2020-02-11-003 - 3448 arrêté pref résil Schiaffini (2 pages)

Page 3

## **DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur**

13-2020-02-11-002 - ARRETE modifiant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département des Bouches du Rhône (2 pages)

Page 6

13-2020-02-11-004 - ARRETE reconnaissant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production à TOUTENVELO MARSEILLE 44, rue des Abeilles – 13001 Marseille (2 pages)

Page 9

## **Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale**

13-2020-02-03-011 - Arrêté du 3 février 2020 portant modification de la composition de la commission de médiation du droit au logement opposable des Bouches-du-Rhône (4 pages)

Page 12

DDTM 13

13-2020-02-11-003

3448 arrêté pref résil Schiaffini



**PRÉFET DES BOUCHES-DU-RHONE**

Direction départementale des Territoires et  
de la Mer  
des Bouches-du-Rhône

Service Habitat  
Pôle Habitat Social

---

**Arrêté préfectoral n°                    portant résiliation de la convention APL**

**n° 13/2/02.2007/2002-844/1/013.007/3448**

---

Le Préfet  
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône

VU l'article L.351-2 (2° et 3°) du Code de la Construction et de l'Habitation ;

VU l'article L-353-12 du Code de la Construction et de l'Habitation portant sur la résiliation unilatérale prononcée par l'État ;

VU l'Arrêté N° 13-2017-12-13-008 du 13 décembre 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Philippe D'ISSERNIO, Directeur Départemental Interministériel des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

VU l'Arrêté N° 13-2017-12-14-003 du 15 décembre 2017 portant délégation de signature aux agents de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Bouches du Rhône ;

CONSIDÉRANT que la Résidence « 19 rue Roger Schiaffini » a fait l'objet d'une démolition autorisée par arrêté préfectoral en date du 9 octobre 2019 suite à la dégradation de l'immeuble.

ARRÊTE :

**Article 1er :** La convention APL n° 13/2/02.2007/2002-844/1/013.007/3448 conclue entre l'Etat et La Société dénommée Logirem en date du 20 février 2007 pour un programme de 2 logements sis 19, rue Roger Schiaffini 13003 MARSEILLE est résiliée.

ADRESSE POSTALE :  
16, rue Antoine Zattara – 13332 MARSEILLE cedex 3 - ☎ 04 91 28 40 40  
site internet : [www.bouches-du-rhone.gouv.fr](http://www.bouches-du-rhone.gouv.fr)

**Article 2 :** Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Bouches-du-Rhône sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat et notifié aux intéressés.

Fait en deux exemplaires à Marseille, le 11 février 2020

Pour le Préfet de la Région  
Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Préfet des Bouches du Rhône et par délégation

L'adjoint au Chef du Service Habitat

*Signé*

Bruno Javerzat

DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2020-02-11-002

ARRETE modifiant la composition de l'observatoire  
d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation  
du département des Bouches du Rhône



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

MINISTÈRE DU TRAVAIL

Unité Départementale des Bouches du Rhône  
DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur  
Direction

### **ARRETE**

#### **Modifiant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département des Bouches du Rhône**

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches du Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Vu le code du travail notamment ses articles L.2234-4 à 7 et R.2234-1 à 4 et D.2622-4 ;

Vu l'arrêté ministériel en date du 18 avril 2012 portant nomination en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi chargé des fonctions de responsable de l'Unité départementale des Bouches-du-Rhône de M. Michel Bentounsi ;

Vu la décision du directeur de la DIRECCTE de Provence-Alpes-Côte d'Azur en date du 06 février 2018 arrêtant la liste des organisations syndicales représentatives au sens des articles L2234-4 et suivants du code du travail ;

Vu les désignations de leurs représentants effectuées par les organisations professionnelles interprofessionnelles ou multi professionnelles représentatives au niveau national et par les organisations syndicales considérées comme représentatives au titre des articles sus visés dans le département ;

Vu l'arrêté n° 13-2018-04-19-003 du 19 avril 2018, publié au Recueil des Actes Administratifs n° 13-2018-097 du 21 avril 2018, fixant la composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation du département des Bouches du Rhône ;

Vu l'arrêté modificatif n° 13-2018-06-06-001 du 06 juin 2018, publié au Recueil des Actes Administratifs n° 13-2018-131 du 06 juin 2018 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 13-2018-06-11-002 du 11 juin 2018, publié au Recueil des Actes Administratifs n° 13-2018-142 du 13 juin 2018 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 13-2018-10-04-005 du 04 octobre 2018, publié au Recueil des Actes Administratifs n° 13-2018-246 du 06 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 13-2018-10-18-001 du 18 octobre 2018, publié au Recueil des Actes Administratifs n° 13-2018-256 du 19 octobre 2018 ;

Vu l'arrêté modificatif n° 13-2019-09-19-005 du 19 septembre 2019, publié au Recueil des Actes Administratifs n° 13-2019-229 du 21 septembre 2019 ;

## ARRETE

**Article 1<sup>er</sup>** : La composition de l'observatoire d'analyse et d'appui au dialogue social et à la négociation, telle que définie par les arrêtés susvisés, est modifiée comme suit :

- Au titre de la CPME :  
Titulaire : Monsieur Pierre BAIL  
Suppléant : Madame Sandra GALLISSOT
  
- Au titre de l'UDES :  
Suppléante : Madame Catherine MAILLAN

**Article 2** : Le responsable de l'Unité Départementale des Bouches du Rhône de la Direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département des Bouches du Rhône.

Fait à Marseille le 11 février 2020

Le Directeur Régional Adjoint,  
Responsable de l'Unité Départementale  
des Bouches du Rhône

Michel BENTOUNSI

*Voie de recours :*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de 2 mois auprès de Monsieur le Président du Tribunal administratif de Marseille  
La décision contestée doit être jointe au recours.*



DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur

13-2020-02-11-004

ARRETE reconnaissant la qualité de Société Coopérative  
Ouvrière de Production à TOUTENVELO MARSEILLE  
44, rue des Abeilles – 13001 Marseille



## PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**DIRECCTE Provence Alpes Côte d'Azur  
UD des Bouches-du-Rhône - SACIT**

**ARRETE**  
**reconnaisant la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production**  
**à TOUTENVELO MARSEILLE**  
**44, RUE DES ABEILLES – 13001 MARSEILLE**

Le Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône  
de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence,  
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi  
Provence Alpes Côte d'Azur

**VU** la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 modifiée, portant statut de la coopération ;

**VU** la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978 modifiée, portant statut des Sociétés Coopératives Ouvrières de Production, et notamment son article 54 ;

**VU** la loi n° 92-643 du 13 juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives ;

**VU** le décret n° 87-276 du 16 avril 1987 portant modification du décret n° 79-376 du 10 mai 1978 fixant les conditions d'établissement de la liste des Société Coopérative Ouvrière de Production;

**VU** le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relative à la reconnaissance de la qualité de société coopérative ouvrière de production et notamment son article 6 ;

**VU** le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles

**VU** la circulaire DRT du 9 mars 1998 relative à la déconcentration de la procédure d'agrément des SCOP ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13/08/2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

**VU** le code des marchés publics ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29/04/2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les Régions et les départements, modifié par le décret n° 2008-158 du 22/02/2008 et le décret n° 2010-146 du 16/02/2010 ;

**VU** le décret n° 2009-1377 du 10/11/2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et l'emploi ;

**VU** l'arrêté du 4 mars 2019 par lequel le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône donne délégation à M. Michel BENTOUNSI, Responsable de l'Unité Départementale des Bouches-du-Rhône de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi Provence Alpes Côte d'Azur pour décider de la procédure d'agrément des sociétés coopératives de production (SCOP) prévue par le décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 ;

**VU** l'avis favorable à l'inscription de la société **TOUTENVELO MARSEILLE – 44, Rue des Abeilles – 13001 MARSEILLE** sur la liste prévue à l'article 54 de la loi n° 78-763 du 19 juillet 1978, émis le 11 février 2020 par la Confédération Générale des Sociétés Coopératives;

**CONSIDERANT** que la société **TOUTENVELO** a fourni à l'appui de sa demande les documents prévus à l'article 2 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 ; qu'il apparait au regard de ceux-ci que les statuts sont conformes aux dispositions légales et que la société possède le caractère d'une véritable coopérative de production ;

## **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** : La société **TOUTENVELO MARSEILLE – 44, Rue des Abeilles – 13001 MARSEILLE**, est habilitée à prendre l'appellation de Société Coopérative Ouvrière de Production ou à utiliser cette appellation ou les initiales «SCOP» ainsi qu'à prétendre au bénéfice des dispositions prévues par les textes législatifs ou réglementaires relatifs aux Sociétés Coopératives Ouvrières de Production.

**Article 2** : Cette même société pourra, en application des dispositions des articles 61 et 260 du code des marchés publics, prétendre au bénéfice des avantages prévus, d'une part, par les articles 62, 63, 64, 65, 143 et 166 de ce code et, d'autre part, par les articles 261, 262, 263, 264 et 343 dudit code

**Article 3** : Elle pourra également bénéficier des dispositions :

- 1) de l'article 38 de la loi du 13 juillet 1928 établissant un programme de construction d'habitations à bon marché et de logements ;
- 2) des articles 18, 19, 20, 21, 76 et 90 de l'arrêté du 6 décembre 1967 portant règlement des marchés passés par les organismes de sécurité sociale du régime général.(arrêté du 8 octobre 1979 et arrêté du 4 février 1980)

**Article 4** : L'habilitation, accordée en vertu du présent arrêté, à la société visée à l'article 1<sup>er</sup>, est valable sous réserve des dispositions des articles 2 et 4 du décret n° 93-1231 du 10 novembre 1993 relatif à la reconnaissance de la qualité de Société Coopérative Ouvrière de Production, à compter de la date d'inscription en tant que Société Coopérative de Production au registre du commerce, et jusqu'à radiation prononcée dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du même texte.

Marseille, le 11 février 2020

P/ Le Préfet et par délégation et  
par empêchement du Responsable de l'Unité Départementale  
des Bouches-du- Rhône de la DIRECCTE PACA  
La Directrice Adjointe

Cécile AUTRAND

Cette décision peut faire l'objet :

- d'un recours hiérarchique, auprès du Ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social - Direction Générale du Travail – Service des Relations et des Conditions de Travail Bureau RT3 - 39-43, quai André Citroën 75902 Paris - Cedex 15.

Ce recours hiérarchique doit être formé dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, pour conserver les délais du recours contentieux.

ou

- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille – 22, rue Breteuil, 13006 Marseille (dans un délai de deux mois à compter de la présente notification).

Direction Régionale et Départementale de la Jeunesse, des  
Sports et de la Cohésion Sociale

13-2020-02-03-011

Arrêté du 3 février 2020 portant modification de la  
composition de la commission de médiation du droit au  
logement opposable des Bouches-du-Rhône



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE

**Direction Régionale et Départementale  
de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale  
de Provence-Alpes-Côte d'Azur**

**Direction Départementale déléguée  
Pôle Logement –Prévention des expulsions**

**ARRETE du 03 février 2020**

Portant modification de la composition de la commission de médiation  
du département des Bouches-du-Rhône

**Le Préfet de la région Provence – Alpes – Côte d'Azur  
Préfet de la zone de défense et de Sécurité Sud  
Préfet des Bouches-du-Rhône**

VU l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation, dans sa rédaction issue de la loi n° 2007-290 du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale ;

VU les articles R. 441-13 et suivants du même code modifiés par les dispositions de la loi relative à l'Égalité et à la Citoyenneté du 27 janvier 2017 ;

VU les décrets du 22 avril 2010 et du 11 février 2014 relatifs au droit au logement opposable ;

VU le décret n° 2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 portant création de la commission de médiation des Bouches-du-Rhône aux fins d'examiner les recours amiables portés devant celle-ci et portant nomination des membres habilités à y siéger ;

VU l'arrêté du 6 septembre 2017 portant renouvellement de la composition de la commission de médiation du département des Bouches-du-Rhône ;

VU l'arrêté préfectoral du 20 mai 2019 portant délégation de signature à Mme Nathalie DAUSSY, directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Provence Alpes Côte d'Azur ;

VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2019 portant modification de la composition de la commission de médiation DALO du département des Bouches du Rhône;

VU l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2019 portant modification de la composition de médiation du département des Bouches du Rhône;

## A R R E T E

### **ARTICLE 1er**

La commission de médiation du droit au logement opposable est ainsi modifiée, conformément à l'annexe jointe, pour le collège ci-après :

#### **► Représentants des associations de locataires et des associations agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées :**

Pour l'ALID, Mme Farida MELKI (Sara Logisol) et Mme Nedjma ABDELLI (AFOR Logement) sont nommées en qualité de membres suppléantes, en remplacement de Mme Virginie SIALLELLI et de Mme Sylvie REYSSET. Mme Stéphanie BARNABE devient membre titulaire.

### **ARTICLE 2**

Le mandat des membres de la commission de médiation est de trois ans, renouvelable deux fois.

### **ARTICLE 3**

Le secrétariat de la commission est assuré par la direction départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRDJSCS), 66 A rue St Sébastien, 13281 Marseille, cedex 06.

### **ARTICLE 4**

La Préfète déléguée pour l'égalité des chances, la Directrice départementale déléguée de la direction régionale et départementale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat dans les Bouches-du-Rhône.

Pour le Préfet et par délégation  
La Directrice départementale déléguée

Nathalie DAUSSY

**Membres de la commission de médiation DALO du département des Bouches du Rhône**

NOM Prénom	Organisme		NOM Prénom	Organisme	
<b>1 voix</b>	<b>Présidence</b>				
Mr ALBRECHT Patrick	Président	tit	Mr HANNA Pierre	Vice-président	sup
<b>3 voix</b>	<b>Représentants de l'État</b>				
<b>1 voix</b>	<b>Représentants des collectivités territoriales</b>				
	Conseil départemental				
Mme CARREGA Sylvie	Conseil départemental	tit	Mme RELJIC Valérie Mme RODRIGUEZ Dominique	Service logement	sup
Mme GUARINO Valérie	Conseil départemental	sup			
<b>2 voix</b>	<b>Communes</b>				
M. HETSCH Jean	1 <sup>er</sup> adjoint ville de Fos-sur-Mer	tit	Mme CORDIER Monique	Ville de Marseille	sup
Mr GIBERTI Rolland	Maire de Géménos	tit	Mme SALICE Michèle	Ville de Marseille	sup
Mr CORNO Jean-François	Maire de Rognes	sup	Mme REY Sophie	Ville de Marseille	sup
Mr SERRUS Jean-Pierre	Maire de La Roque d'Anthéron	sup	Mme DUFAU ENRICO Agnes	Ville de Marseille	sup
Mme CARBONCHI Corinne	Ville de Gemenos	sup	Mr ULIVIEIRI jean-Paul	Adjoint au maire de Géménos	sup
Mme GAILLAC Audrey	Ville de Géménos	sup	M. CATALA Didier	Ville de La Ciotat	sup
Mme Stéphanie DELOGU	Ville de La Ciotat	sup	Mme DURAND Sophie	Ville d'Aubagne	sup
<b>Représentants des organismes bailleurs, des organismes intervenant pour le logement des personnes défavorisées dans le parc privé, et des structures d'hébergement</b>					
<b>1 voix</b>	<b>Bailleurs sociaux</b>				
Mme RECORDON Claudie	13 Habitat	Tit	Mme BON Marie	Nouveau LogisProvençal	sup
Mme LAURENT Cécile	Pays d'Aix Habitat	sup	Mme CHEMIER Anne	ARHLM	sup
Mme GBAGUIDI Claire	Pays d'Aix Habitat	sup	Mme Dominique CERRATI	HMP	sup
Mr MEYER Alain	LOGIREM	sup	Mr CISILOTTO Fabien	ERILIA	sup
<b>1 voix</b>	<b>Parc privé</b>				
Mme BOURDACHE Christine	GCS Galilé	Tit	Mme Laetitia LE SAUX	GCS Galilé	sup
Mme STRANGI Marina	«	sup	Mme Julie LABORDE		sup
Mme Virginie LEBAILLY	«	sup			
<b>1 voix</b>	<b>Structures d'hébergement</b>				
Mme LAMERAND Sylvie	FNARS	tit	M. Christian VIVES	FAS	sup
Mr LEYDET Ludovic	URIOPSS	sup	Mme FRUGERE Aline	UNAF0	sup
Mme BLANCHET Marion	URIOPSS	sup	Mme Corinne FARRUGIA	URIOPSS	sup

**Représentants des associations de locataires et des associations agréées  
dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées**

<b>1 voix</b>	Associations de locataires					
Mme BAGLIERI Marie	CLCV	tit	Mme LEGAL	UFC Que choisir	sup	
<b>2 voix</b>	Associations agréées					
Mme BONNET Marion	FAPIL	tit				
Mme BARNABE Stéphanie	ALID	tit	Mme Eve CHAPAL	ALID	sup	
Mme MOUKOUATI Béatrice	Habitat et Développement	sup	Mme ABDELLI Nedjma	AFOR LOGEMENT	sup	
Mme MELKI Farida	SARA LOGISOL	sup	Mme Corinne ADRIAN	ALID	sup	
Mme LEBERQUIER Lolita	AMPIL	sup	Mme Amélia BREMOND	ALID	sup	

**Représentant désigné par les instances mentionnées à l'article L 115-2-1  
du code de l'action sociale**

<b>1 voix</b>	Conseil régional des personnes accueillies					
Mme PION Dominique		tit				

**Représentants des associations de défense des personnes  
en situation d'exclusion**

<b>2 voix</b>						
Mme RAMEAUX Sophie (AAPPI)		tit	M. KACIOUI Saïd (Le Cana)		tit	
Mme KRIEGEL Céline (Le Cana)		sup	Mme CHARRIERE Véronique (AAPPI)		sup	
Mme BOUSMAHA (Soraya) ( AAPPI)		sup				